

Lacunes dans le système : pourquoi l'assurance indemnités journalières en cas de maladie doit être réformée

Le modèle Travail.Suisse pour une assurance indemnités journalières en cas de maladie solidaire

Une personne qui tombe malade ne doit pas se retrouver sans revenu au bout de quelques semaines. Or, c'est précisément cette lacune qui existe aujourd'hui pour de nombreux·ses salarié·e·s. On sait depuis des années que la couverture en cas de maladie en Suisse présente des lacunes. Le Parlement a donc appelé à plusieurs reprises le Conseil fédéral à agir. Le postulat 24.3465 de la CSSS-E lui a confié la mission d'analyser de manière exhaustive la situation et de présenter différents modèles de réforme. Le 19 août 2026, le Conseil fédéral a présenté son rapport – et en conclut que le système actuel a fait ses preuves et qu'actuellement, ni une réorganisation globale du système ni l'introduction d'une obligation générale d'assurance ne sont nécessaires.

La situation s'aggrave

Travail.Suisse a analysé en profondeur la situation de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et parvient à une conclusion différente de celle du Conseil fédéral. Le contre-rapport de Travail.Suisse intitulé « *Lacunes dans le système : pourquoi l'assurance indemnités journalières en cas de maladie doit être réformée* » montre que les problèmes existants sont connus depuis des années et qu'ils s'aggravent encore en raison de l'augmentation des absences de longue durée pour cause de maladie – notamment en raison de troubles psychiques. De nombreux·ses salarié·e·s bénéficient donc d'une faible couverture salariale en cas de maladie. Parallèlement, les entreprises signalent de plus en plus souvent des difficultés à souscrire une assurance indemnités journalières à des conditions abordables. Les conséquences ne touchent pas tout le monde de la même manière. Les personnes présentant des antécédents médicaux, les salarié·e·s âgé·e·s ainsi que les femmes en âge de procréer sont particulièrement touché·e·s. De plus, ce sont surtout les petites entreprises qui se retrouvent sous pression lorsque les assureurs évaluent les risques de manière plus restrictive ou augmentent fortement les primes.

Une lacune à combler

L'organisation faîtière des salarié·e·s considère que l'absence d'assurance indemnités journalières obligatoire constitue une lacune majeure dans le filet de sécurité sociale, qu'il convient de combler. C'est pourquoi Travail.Suisse a élaboré un modèle qui repose sur trois piliers centraux. Celui-ci vise à opérer une réorientation globale et solidaire de l'assurance indemnités journalières et à garantir ainsi une protection solide et durable des salarié·e·s en cas de maladie.

Le modèle Travail.Suisse pour une assurance indemnités journalières en cas maladie solidaire

1. Introduction d'une obligation de prestation en matière d'indemnités journalières

Tout·e·s les salarié·e·s doivent avoir droit, en cas de maladie, au maintien de leur salaire pendant 730 jours. La loi fixe en outre des prestations minimales légales, notamment en ce qui concerne les délais d'attente et la coordination avec l'assurance invalidité. Les salarié·e·s à faibles revenus bénéficieront d'un maintien de salaire à 100 %.

2. Création d'une assurance indemnités journalières en cas de maladie de droit public

Une assurance indépendante de droit public doit proposer une solution d'assurance fiable et abordable à toutes les entreprises. Elle est portée par les partenaires sociaux, garantie l'accès à toutes les entreprises et se voit confier une mission forte en matière de prévention et de réadaptation. Cet organisme pourrait être intégré dans des structures existantes telles que la Suva ou être créé en tant qu'institution autonome.

3. Obligation d'assurance auprès de l'assurance indemnités journalières de droit public pour les entreprises dont la masse salariale est inférieure à 1 million de CHF

Les entreprises dont la masse salariale annuelle est inférieure à 1 million de francs suisses sont tenues de s'assurer auprès de l'assurance de droit public. Les entreprises de plus grande taille conservent leur liberté de choix : elles peuvent assumer elles-mêmes le risque, s'assurer auprès d'un assureur privé ou auprès de l'assurance de droit public – à condition de garantir les prestations minimales légales. Un fonds de garantie, financé par les cotisations de toutes les caisses d'assurance indemnités journalières, assure une péréquation solidaire des risques et garantit le maintien du salaire même en cas d'insolvabilité d'une entreprise.

Avec le modèle de Travail.Suisse, tou·te·s les salarié·e·s bénéficient d'une protection minimale fiable en cas de maladie. Les petites entreprises sont protégées contre ce risque pouvant menacer leur existence. Les risques d'assurance sont supportés de manière solidaire. Et la prévention ainsi que la réinsertion deviennent une composante à part entière du système. Le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité d'une réforme. Travail.Suisse démontre le contraire : cette nécessité existe bel et bien – et il existe une solution concrète et solidaire.

Le contre-rapport complet « Lacunes dans le système : pourquoi l'assurance indemnités journalières en cas de maladie doit être réformée » peut être téléchargé ici (uniquement en allemand) :

→ [Lücken im Netz: Warum die Krankentaggeldversicherung reformiert werden muss](#)